



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2024-199
en date du 14 Novembre 2024**

REMPLACEMENT TRANSFORMATEUR DU POLE CULTUREL AVEC ENEDIS-D

AM/PS/AQ/AG/BR

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles, face à la panne du transformateur en date du 11 novembre courant privant l'ensemble du bâtiment d'électricité doit souscrire en urgence un contrat permettant le remplacement dudit transformateur,
Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la commune de Venelles auprès de plusieurs entreprises et des délais qui sont les siens ;
Considérant qu'ENEDIS-D propose une solution parfaitement adaptée au besoin grâce à la fourniture d'un appareil adapté dans des délais très courts, y compris en terme d'installation ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'engagement comptable n° 2024VIL4203 du 14 novembre 2024

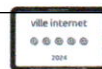
Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de remplacement de transformateur au pôle culturel avec l'entreprise ENEDIS-D sise 4 Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX et représentée par M CHABRE Marc, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : remplacement du transformateur du pôle culturel avant la fin de la semaine en cours.

Coût : 15 818.78 € HT soit 18 982.53 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales



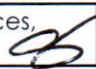
Article 3: Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 14 novembre 2024

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Arnaud Mercier

Certifié affiché du	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
au	

